



## CONTRAT AIDES FONCTION PUBLIQUE

Par **GUERCAT**, le **14/06/2015** à **08:56**

Bonjour,

Je suis en CUI dans une école en tant qu'agent administratif depuis le 1er novembre 2014. Souffrant d'une fibromyalgie je me suis recyclé dans l'administratif il y a plusieurs années car je n'arrivais plus à assumer mes fonctions dans le paramédical (nombreux arrêts de travail). Le problème que je rencontre c'est que dans cette école je fais très peu d'administratif mais beaucoup de travaux tels que porter des tables, des cartons de papier, de livres, de fournitures, soigner des enfants... je suis très peu assise car chaque enseignant a des besoins. Mon contrat sera renouvelé le 1er novembre pour un an et je ne souhaite pas le renouveler. Le refus de renouveler mon contrat pour raisons de santé me permettra-t-il de percevoir les ARE ? Merci pour votre réponse

Par **P.M.**, le **14/06/2015** à **10:44**

Bonjour,

Il serait ou il aurait été préférable de faire apporter des restrictions à votre aptitude par le Médecin du Travail...

J'ai un doute concernant le refus de renouvellement du CUI, même si c'est un contrat de droit privé, car habituellement pour l'indemnisation chômage dans la fonction publique, c'est considéré comme une démission...